
Séance du 14 janvier 2010

N°2010.01.A.5.2.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE BENEFICIANT
D'UNE DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT**

Le quatorze janvier deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaients présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MAGNIOT
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme RENAUD - Mme GINER
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS - M. MAURICE - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : Mme MASVEYRAUD - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. MELIN à M. HOULARD - Mme TRECUL à Mme DEGAIL - M. LANDRE à Mme MASVEYRAUD

Secrétaire de séance : M. Christophe LAFON

Considérant que suite à la dissolution du SMICTOM de la Billette consécutive au choix d'adhésion des cinq communes de la Communauté de Communes de la Confluence à la communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2010, la Communauté de Communes du Val de l'Indre se trouve dans l'obligation de reprendre l'exercice direct des compétences de ce syndicat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences, notamment le traitement des déchets ménagers et l'exploitation des déchetteries, suppose un portage politique fort eu égard aux enjeux de maîtrise des coûts et de la pression fiscale, et de qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que l'ensemble des Vice Présidents ont déjà reçu délégation du Président dans différentes matières et qu'aucun d'entre eux ne dispose des connaissances du dossier et du temps suffisant pour l'exercice immédiat d'une délégation de fonction en matière de gestion des déchets ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il est nécessaire et opportun de confier à un délégué communautaire disponible, connaissant bien ces questions, une délégation permanente en matière de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** le taux des indemnités de fonction du délégué communautaire bénéficiant d'une délégation permanente de fonction du Président à 6 % de l'IB 1015.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

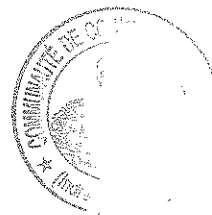
21 JAN. 2010

Publié ou notifié le :

25 JAN. 2010

Pour extrait conforme

Le Président,



Jacques DURAND